

Service instructeur  
D.I.R.T. - S.A.P.

N° 30/83-06

Service consulté  
D.JU

**Politique A08 - Subventions aux collectivités locales**  
**Programme A084 - Voirie communale - Levée de déchéance**

Résumé : *Proposition de levée de déchéance pour 1 commune.*

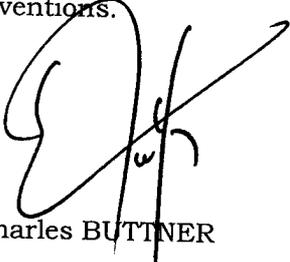
Selon la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites au profit du Département toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de cette loi.

Le nouveau règlement financier du Conseil Général fixe à 3 ans la durée de validité des subventions.

La commune figurant sur l'annexe jointe au présent rapport sollicite par courrier du 15 février 2006 le maintien des subventions accordées en 2001 dont les travaux sont terminés, et souhaite ainsi obtenir le versement correspondant à l'état d'avancement de ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner à titre exceptionnel votre accord pour le maintien de la validité et le versement du solde de ces subventions.



Charles BUTTNER



Direction des Infrastructures Routières

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 2 JUIN 2006

Voirie communale & v.c. exceptionnelle

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VCO01271	<b>KAYSERSBERG</b> Rue du Collège - VC 13	22 048,70	20 %	4 409,74
VCO01272	<b>KAYSERSBERG</b> Rue de la Krutenau	7 256,57	20 %	1 451,31
			<b>Total</b>	<b>5 861,05</b>

